



ville de Villiers-le-bel

Arrêté temporaire n° *A-332-2026*
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUELLE CHAUVÉE

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°A-140-2026 pour Monsieur PLANCHETTE Cédric en date du 16 avril 2026

VU la demande en date du 30/06/2026 émise par M KIBIR Ahmet demeurant 7 rue des Panoramas 95190 GOUSSAINVILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour une future construction d'une maison individuelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2026 au 15/06/2027 RUELLE CHAUVÉE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 15/06/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent RUELLE CHAUVÉE :

- L'entreprise TERRADEM demeurant 34 Zone d'activité des 4 vents 95650 BOISSY L'AILLERIE, sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules de plus de 3.5T du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3

La chaussée et le trottoir aux abords du chantier seront nettoyés tant que nécessaire par l'entreprise pour maintenir un état de propreté normal pendant toute la durée du chantier

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M KIBIR Ahmet.

Article 5

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villiers-le-Bel, le 31/07/2026
Pour Madame la Maire

Le Conseiller Municipal Délégué
Cédric PLANCHETTE

DIFFUSION:

- M KIBIR Habibe
- Police Municipale
- Les Services Techniques
- Les pompiers
- La Police Nationale
- le SIGIDURS

Pour la Maire,
Le Conseiller Municipal délégué
Cédric PLANCHETTE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.